



Cours “Culture générale élargie”

Pour l’admission en Maturité professionnelle
orientation Economie et Services

Type Services

TABLE DES MATIÈRES

COURS «CULTURE GÉNÉRALE ÉLARGIE» (CGE)	3
CONDITIONS D'ADMISSION	4
FIN DU COURS – DIPLÔME CGE	4
ABSENCES	5
INSCRIPTION PROVISOIRE À L'ADMISSION SANS EXAMEN EN MP 2	5
INSCRIPTION et CONTACT	5
NOTES	6

COURS «CULTURE GÉNÉRALE ÉLARGIE» (CGE)

1. PUBLIC-CIBLE

Le cours CGE s'adresse principalement aux étudiant.e-s des sections agent.e-s relation client (ARC), assistant.e-s en pharmacie (APH), agent.e-s en information documentaire (AID), assistant.e-s médical.e-s (ASMED) et gestionnaires de commerce de détail (GD).

La participation de l'étudiant.e est conditionnée par la possibilité de concilier la formation initiale standard, au niveau du certificat fédérale de capacités (CFC), avec les cours « CGE » proprement dit. Les étudiant.es doivent se référer aux responsables de section si nécessaire afin de mesurer la mise en œuvre du cours.

2. OBJECTIF

Le cours CGE permet d'obtenir un diplôme dit « CGE » qui donne accès, sans examen d'admission, à toutes les formations de maturité professionnelle commerciale du canton de Berne, sauf celle du type « économie » (MP2E).

Le cours certifiant « CGE » doit être suivi avec succès pendant 4 semestres. Le cours commence au début du 3e semestre de l'apprentissage, soit respectivement en deuxième année de formation.

3. CONTENU

Le cours CGE complète la formation initiale grâce à l'acquisition de nouvelles compétences liées à une culture générale élargie. Le cours CGE consiste concrètement à suivre 2 à 4 branches complémentaires à la formation initiale.

Ces branches sont les suivantes : français, allemand, anglais et mathématiques. Au sein de la Bildung Formation Biel-Bienne (BFB), seules les formations d'agent.e en information documentaire (AID) et d'assistant.e médical.e (ASMED) doivent suivre les 4 branches.

Généralement, pour toutes les autres sections de la BFB (GD, ARC, APH), à chaque semestre, un bulletin de note pour le cours CGE est délivré. Il est calculé de la manière suivante :

- **Français :** note du bulletin semestriel extrait de l'enseignement régulier
(Domaine de compétences opérationnelles = DCO)
- **Allemand :** note du bulletin semestriel extrait de l'enseignement régulier
(Domaine de compétences opérationnelles = DCO)
- **Anglais :** note du cours CGE
- **Mathématiques :** note du cours CGE (**double pondération**)

4. CONDITIONS DE PROMOTION

L'étudiant.e est promu.e au deuxième semestre si la moyenne des notes de branches (mathématiques comptant double) est au moins de 4.0.

Si l'étudiant ne satisfait pas aux conditions de promotion à la fin du premier semestre, il/elle est exclu(e) des cours « CGE ».

Dès le 2e semestre, celui ou celle qui ne remplit pas ces conditions est promu.e provisoirement, mais qu'une seule fois. Si les conditions de promotion ne sont pas remplies une seconde fois, l'exclusion du cours est prononcée.

S'agissant des branches de langue, celui ou celle qui est en possession d'un diplôme international de langue, au niveau B1 au début du cours peut se faire dispenser de la branche concernée.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'étudiant.e peut suivre le cours CGE s'il a obtenu de bons résultats aussi bien en entreprise qu'à l'école professionnelle. L'accord du formateur/formatrice est une condition indispensable pour suivre les cours CGE.

L'admission au premier semestre du cours est provisoire. Pour une admission définitive, les conditions de promotion doivent être réalisées à la fin du premier semestre.

FIN DU COURS – DIPLÔME CGE

Le diplôme CGE est délivré à la fin du cours CGE si la moyenne des notes pondérées, calculées sur les notes de branches des deux derniers bulletins de semestres reçus, comporte une moyenne d'au moins 4.0. La moyenne finale est arrondie au dixième.

Le diplôme CGE permet, dans le canton de Berne, d'être admis sans examen à toutes les maturités professionnelles, excepté la maturité professionnelle économie & société, type économie (MP2E). La validité extra cantonale n'est pas garantie. Veuillez vous informer au préalable si nécessaire.

Pour l'entrée dans une école de maturité orientation artistique, il faut en plus du diplôme CGE, passer un examen spécifique à la formation désirée.

La validité du diplôme CGE est limitée à 3 ans.

ABSENCES

Avec l'inscription, vous vous engagez à suivre régulièrement l'enseignement en CGE.

Le règlement des absences est donc le même que celui de votre formation initiale.

INSCRIPTION PROVISOIRE À L'ADMISSION SANS EXAMEN EN MP 2

L'inscription sans examen à la MP 2 sauf celle du type « économie » (MP2E) se fait en février, selon les délais d'inscription officiels. L'inscription reste provisoire, jusqu'à ce que le diplôme CGE puisse être présenté à l'école et que le CFC soit obtenu pour qu'elle devienne définitive. Si ce n'est pas le cas, la formation MP ne peut pas être entreprise cette année-là.

INSCRIPTION & CONTACT

Inscription :



Contact :

En cas de questions complémentaires :

Téléphone : 032 328 30 65

E-Mail : formation.initiale@bfb-bielbienne.ch

NOTES

[illegible]